

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/115

Objet : 115 - Signature d'une convention avec Mme Annick Adam, présidente de l'association Entraide Addict pour la mise à disposition du grand hall, de la petite médiathèque, de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Annick Adam, présidente de l'association Entraide Addict pour disposer du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine de centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Entraide ADDICT, représentée par sa Présidente, Madame Annick Adam, pour la mise à disposition gratuite du grand hall, de la petite médiathèque et de la cuisine du centre socioculturel municipal Charles Lemaître de septembre 2022 au 31 août 2023 afin de permettre les actions suivantes :
 - Accueil des bénéficiaires, réunions et temps d'échange pour ses adhérents sur les créneaux suivants :
 - o Les mardis soir de 20h00 à 23h00
 - o Les 2^{ème} et 3^{ème} lundis de chaque mois de 20h00 à 22h30
 - o Le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 20h30 à 23h30
 - Animations ponctuelles à convenir au cas par cas avec le CSC Charles Lemaître selon besoin (assemblée générale...)

Fait à Vire Normandie, le 3 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/10/115 du 3 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/116

Objet : 116 - Contrat VN 22067 – contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise LA POSTE,

Décide

- De signer le contrat n°VN 22067, Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population avec l'entreprise LA POSTE domiciliée 9 Rue du Colonel Pierre AVIA – 75015 PARIS.

Le contrat est conclu pour un montant de 9 704 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/117

Objet : 117 - Marché n°VN22038 Vérification périodique règlementaire des installations gaz des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise SOCOTEC,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22038 Vérification périodique règlementaire des installations gaz des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec l'entreprise SOCOTEC domiciliée 267 rue Marie Curie, 14200 Hérouville Saint Clair.

Le montant total du marché s'élève à 5 280 € HT soit 1 320€ HT par an.

Les prestations débutent à la date de notification du marché pour une période initiale de 1 an.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 10 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/10/117 du 10 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/118

Objet : 118 - Signature d'une convention avec M. Mathéo BENKHEDDA, pour l'association MDL du Lycée Marie Curie de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur BENKEDDHA Mathéo de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Président de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur BENKHEDDA Mathéo, en sa qualité de président de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire, 16 rue Octave Gréard, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 12 octobre 2022 de 18h00 à minuit, pour l'organisation, à 20h00, d'une table ronde sur le thème « Journalisme et vérité, comment se construit l'information ? » en présence des élèves du journal lycéen La Vache Curie du Lycée Curie de Vire et en partenariat avec le Collectif « Samuel Paty, pas d'oubli », et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/10/118 du 11 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/119

Objet : 119 - Arrêté procédant à la nomination des administrateurs nommés du CCAS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE, Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R 123-7, R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,
Vu l'affichage en Mairie et au Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 juillet 2020,
Vu les propositions faites par l'Étape, le comité virois « Touche pas à ma santé à mon hosto », l'UDAF, l'Université Inter-Ages, l'APF France Handicap et le Secours populaire.
Considérant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie est d'accord pour nommer les administrateurs suivants.

Décide

Article 1er :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Brigitte PRIOUL en qualité de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours populaire ;
- Madame Anne-Marie LETOURNEUR en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Madame Marie-Hélène HERVIEU en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition de l'Université Inter-Ages ;
- Madame Sylvie CLEMENT en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, sur proposition de l'APF France Handicap ;
- Mme Sylvie LECARPENTIER en qualité de personnalité qualifiée (association Viroise pour l'aide aux réfugiés) ;
- Madame Fabienne LE BERRE en qualité de personnalité qualifiée (directrice de l'association l'Étape) ;
- Monsieur Jean-Marc CHAUVIN en qualité de personnalité qualifiée (fédération SOLIHA) ;
- Remplacement de Madame Marlène EXERTIER en qualité de personnalité qualifiée (proviseure du lycée Jean Mermoz) par Monsieur Raymond GABILLARD, Président de l'Association Entraide et Solidarité

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Décision du Maire n°2022/10/119 du 11 octobre 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes nommées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette décision abroge la décision n° 109/2020 du 21 Juillet 2020 prise sur le même sujet.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Décision du Maire n°2022/10//119 du 11 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/120

Objet : 120 - Marché n° VN22035 Acquisition d'un véhicule benne 5m3 avec compaction et lève conteneur d'occasion ou neuf pour Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise PB ENVIRONNEMENT,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n VN22035 Acquisition d'un véhicule benne 5m3 avec compaction et lève conteneur d'occasion ou neuf pour Vire Normandie avec l'entreprise PB ENVIRONNEMENT domicilié au 37 avenue Jean Monnet à LAMBESC (13410).

L'offre retenue est la variante n°1 : véhicule neuf.

Le montant total du marché s'élève à 104 917.60 € TTC

Les prestations début à la date de notification du marché pour un délai de livraison de 4 mois.

Fait à Vire Normandie, le 13 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221019-120-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 19/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/121

Objet : 121 - VN22028 AMO Permis d'aménagement au petit Versailles à Vire Normandie – avenant n°1 de transfert

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la demande de l'entreprise GEORGES LESCOP

Décide

Le marché VN22028 AMO Permis d'aménagement au petit Versailles à Vire Normandie avec Georges Lescop domicilié au 7 TER rue Chenedollé, 14500 Vire Normandie.

Est transféré à :

ATELIER DE LA VIRE
13 Place Sainte Anne
14500 VIRE NORMANDIE

SIRET : 920 029 725 000 16

Le transfert prend effet à compter du 4 octobre 2022.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du Marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que la société ATELIER DE LA VIRE déclare bien connaître.

Fait à Vire Normandie, le 18 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/10/121 du 18 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/122

Objet : 122 - Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation d'une manifestation culturelle par Christian MALON à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une lecture-projection à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat conclue avec Christian MALON, domicilié 8, rue de la Porte de Neuville-Vire, 14500 VIRE NORMANDIE, pour l'organisation d'une prestation réalisée par Christian Malon à partir de son ouvrage « Vire Normandie, son bocage et sa culture », lecture accompagnée de projection de photographies qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 11 novembre 2022 à 15h30, et ce sans contrepartie financière.
Pour cette représentation, l'entrée sera gratuite pour le public.

Fait à Vire Normandie, le 18 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/123

Objet : 123 - Signature d'un avenant à la convention annuelle 2022 avec Monsieur GROULT, pour l'association LES VIREVOLTES, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur GROULT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'Association LES VIREVOLTES,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT à la convention de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, (en date du 01 février 2022 – DM n°10 / 2022) avec Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES, Mairie de Vire, rue Deslongrais à Vire.

Cet avenant apporte une précision de dates pour l'organisation d'une soirée étudiante à l'automne 2022, nécessitant l'accès gratuit à la salle du mercredi 19 octobre 2022, 8h00 jusqu'au samedi 22 octobre à 2h00 (concerts des groupes « Intrusive Thoughts » et « Embrasse-moi » pour un concert gratuit le vendredi 21 octobre 2022 à 21h00.

Fait à Vire Normandie, le 18 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/124

Objet : 124 - Organisation d'un spectacle avec Art'syndicate

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la compagnie « Les Radicelles Infimes »

Décide

- De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Le Dragon et la Grenouille » représentée par Monsieur Julien Costé, président de Art'Syndicate, le producteur, 8 rue Germaine Tillion – 14000 Caen – le mercredi 7 décembre 2022 à 15h à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 926 euros TTC, frais de déplacement compris

Fait à Vire Normandie, le 18 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/125

Objet : 125 - Dons au musée de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

- D'accepter les dons suivants, afin d'enrichir les collections du musée de Vire Normandie :
 - 1/ Objets provenant de la communauté de Blon (un tableau de la fondatrice, une poupée de couturière et une malle contenant les vêtements des fondateurs) ;
 - 2/ Un moulin à sarrasin (don de Georgette Cotentin) ;
 - 3/ les vêtements et outils de travail de Louis Marie, boucher (don de Ginette Marie-Beauvalet).

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/126

Objet : 126 - VN22070 Contrat de détection intrusion pour la mairie de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre de l'entreprise ASSIRE,

Décide

De signer la marché VN22070 Contrat de détection intrusion pour la mairie de Vire avec l'entreprise ASSIRE domicilié au 2 rue de l'Avenir – ZAC Lazzaro – 14460 COLOMBELLES.

❖ Conformément aux dispositions du contrat :

- Le montant des prestations est de 240.00 € HT par an soit 1 200.00 € HT pour 5 ans
- Le contrat a pour objet : 1 visite annuelle de vérification pour la maintenance préventive intrusion
- La durée du marché est définie comme suit : période initiale de 1 an reconductible 4 fois 1 an, soit durée globale de 5 ans.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/127

Objet : 127 - Marché n° VN 21033 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la construction des halles de Saint-Germain-de-Tallevende – Avenant 2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par le Cabinet Georges LESCOP,

Décide

Le marché n°VN21033 - Mission de maîtrise d’œuvre relative à la construction de halle couverte dans le bourg de Saint Germain de Tallevende avec le Cabinet Georges LESCOP, domicilié à 7 rue Chenedollé 14500 VIRE - VIRE NORMANDIE.

Est transféré à :

ATELIER DE LA VIRE
13 Place Sainte Anne
14500 VIRE NORMANDIE

SIRET : 920 029 725 000 16

Le transfert prend effet à compter du 4 octobre 2022.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du Marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que la société ATELIER DE LA VIRE déclare bien connaître.

Toute clause du Marché qui ne serait pas annulée ou modifiée par l’avenant demeure applicable.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221025-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/10/127 du 21 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/128

Objet : 128 - Contrat n° VN22068 – Contrat de maintenance IXBUS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition formulée par l'entreprise SRCI,

Décide

De signer le contrat n° VN22068 – Contrat de maintenance IXBUS avec l'entreprise SRCI domiciliée Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10 rue Blaise Pascal, 28000 CHARTRES.

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- Maintenance Socle Pack Standard
- Maintenance iXParapheur
- Assistance iXParapheur
- Maintenance Imprimante Virtuelle
- Maintenance Connecteur Export Arborescence

Le contrat est conclu pour la période du 04/11/2022 au 28/05/2023, période non reconductible, pour un montant total de 3 349.61 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221026-128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/10/128 du 26 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/129

Objet : 129 - Marché n° VN22061 - Contrat de service d'enchères AgoraStore

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par l'entreprise AgoraStore,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN22061 - Contrat de service d'enchères AgoraStore avec l'entreprise AgoraStore, domiciliée 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL.

Le contrat a pour objet la mise à disposition du client du portail AgoraStore, qui permet la vente des biens par la collectivité aux internautes via une procédure d'enchères, et de l'espace d'administration, qui permet au client de gérer les biens mis en vente et les ventes effectuées.

Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 12%. Les frais d'adhésion sont de 300 euros HT.

Le contrat est conclu pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Fait à Vire Normandie, le 26 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221026-129-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/10/du 26 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/130

Objet : 130 - Marché n° VN22059 – Convention d'assistance juridique

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le code de la commande publique,
Vu la proposition présentée par le Cabinet Juriadis,

Décide

De donner son accord pour la signature de la convention n° VN22059 – Convention d'assistance juridique avec la SELARL Juriadis, domiciliée 72 rue des Rosiers 14000 CAEN.

La base d'abonnement mensuel et forfaitaire pour les prestations de conseil est fixée à 1370 euros HT.

Les honoraires de procédure sont détaillés dans la convention.

La convention est conclue pour une période de 1 an à compter de la notification.

Fait à Vire Normandie, le 28 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221028-130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/10/130 du 28 octobre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/131

Objet : 131 - Signature d'une convention avec M. Thomas GÖLLER pour l'Association « VIREES MUSIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Thomas GÖLLER, en sa qualité de président de l'Association « VIREES MUSIC'HALLE », 20 rue Olivier Basselin – Vire - 14500, pour la mise à disposition de « La Halle Michel Drucker », le dimanche 27 novembre 2022, de 10h30 à 18h30, pour l'organisation d'un concert d'Horlavill, à 15h00, pour un montant de location de 104 euros T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 28 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221028-131-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2022

Affichage : 03/11/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/10/131 du 28 octobre 2022

